

droit de se constituer en corporation sous le nom d'*Evangelistic Tabernacle Incorporated*; mais le Parlement doit se demander si, après avoir été constituée en corporation, cette société agira par la suite dans l'intérêt public et si le bien public sera ainsi mieux desservi. Je prétends que nous n'avons pas la compétence voulue pour prendre cette décision parce que nous pouvons décider et choisir ce qui est dans l'intérêt public.

Le parrain du bill peut se faire une idée du bien public en ce qui a trait à ce groupe. Un autre député peut se représenter autrement la façon dont la constitution en société de ce groupe pourrait mieux desservir le bien public. Mais je ne crois pas que le Parlement puisse se permettre d'entamer le même débat général sur la façon dont le bien public sera desservi chaque fois que nous sommes saisis d'un bill de ce genre. Il faudrait tout d'abord invoquer le droit public; et une fois que nous aurons établi les critères au sujet du bien public par rapport à des groupes de ce genre, nous devrons bien faire comprendre à tous que le bien public sera protégé.

Je n'ai pas l'intention de parler davantage de cet aspect particulier à ce moment-ci. La perspective d'avoir à faire les mêmes observations sur chacun des bills privés dont nous sommes saisis ne m'enchanté pas beaucoup. Même s'il n'y a pas de membre du cabinet à la Chambre en ce moment, j'espère qu'un représentant du gouvernement nous fera une déclaration à ce sujet. Je regrette, mais je n'avais pas vu le solliciteur général (M. Penne) qui ne se trouve pas à son siège. Je m'excuse donc de ma méprise. Mais d'autres députés aimeraient comme moi, j'en suis sûr, que le gouvernement nous dise bientôt qu'il entend présenter une loi publique établissant des critères, lesquels, tout en sauvegardant les intérêts du public, permettraient la création d'un organisme autorisé à constituer en corporation des groupes comme celui de l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated* et d'autres de la même catégorie sans avoir à observer les règles de procédure actuelles. Actuellement ces groupes s'adressent au Sénat—car cela coûte moins cher à cet endroit—lequel doit faire subir aux bills toutes les lectures requises, puis les déférer au comité. Ensuite ils doivent être soumis à la Chambre, qui leur fait subir les trois lectures réglementaires; ils sont alors étudiés par un comité, avec toutes les difficultés que cela entraîne.

• (6.20 p.m.)

Je sais que le solliciteur général n'est pas en ce moment en mesure de faire une déclaration au sujet du programme du gouverne-

[M. Howard.]

ment à cet égard, mais j'aimerais qu'il porte cette question à l'attention du Cabinet. Je comprends que celui-ci doit s'occuper de bien d'autres choses, mais il lui incombe entre autres de perfectionner le droit public et de présenter à la Chambre des projets de loi reflétant cette politique. A mon avis, la politique du gouvernement en ce qui a trait au domaine général que j'ai discuté ici devrait être la même à l'égard des sociétés constituées en compagnies en vue de faire des opérations à titre d'entreprises privées.

J'espère qu'un de ces jours, le Cabinet prendra la situation en main et que nous aurons une déclaration semblable à celle que j'ai proposée à la Chambre, de façon à éviter ce procédé interminable, chaque fois que nous arrivons à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque le député de Skeena a pris la parole, j'avais espéré que ses observations soient un peu moins longues qu'elles ne l'ont été. J'aurais appelé son attention sur le fait que la Chambre a déjà accepté le principe du bill lors de la deuxième lecture. A mon avis, il y a une différence marquée entre la discussion sur la méthode de passer des lois et l'étude d'un projet de loi, en particulier. Les observations du député auraient été plus opportunes à une autre étape du bill, ou lors d'une autre étude visant les mesures législatives d'ordre général. J'avais l'espoir que le député ne poursuive pas ses remarques.

M. Howard: Monsieur le président, je reconnais parfaitement que vous avez raison. A n'en pas douter, compte tenu de la stricte application des règles, j'ai enfreint le Règlement. Je me suis aperçu que vous ne cherchiez pas à m'interrompre, j'ai donc poursuivi mon exposé. J'ai peut-être abusé de votre bonté, mais c'est involontairement.

Je voulais faire comprendre, pour la seconde fois, ce qui me paraît une bien meilleure manière de traiter le bill et les bills semblables. Mon infraction n'avait pas pour objet d'embarrasser qui que ce soit, ni de passer outre au Règlement. J'estime que nous pourrions procéder de bien meilleure façon que nous ne le faisons à l'heure actuelle.

M. le président: Le premier article est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter ce que le député de Skeena a dit aujourd'hui, mais j' imagine qu'il faudra y revenir souvent d'ici à ce que l'on modifie la présentation des bills. La présente mesure a été étudiée par un comité. Ceux qui n'en faisaient pas partie feraient bien de